

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

\*\*\*

**OBJET :**

**APPROBATION DE  
L'AVENANT N°7 AU  
CONTRAT DE  
DÉLÉGATION DE  
SERVICE PUBLIC POUR  
L'EXPLOITATION DU  
RÉSEAU ET DES  
SERVICES DE  
TRANSPORTS URBAINS  
ET DE MOBILITÉ SUR  
LE TERRITOIRE  
D'ANNEMASSE-LES-  
VOIRONS  
AGGLOMÉRATION**

**N° CC\_2022\_0152**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12 DEC. 2022

ID : 074-200011773-20221212-CC\_2022\_0152-DE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**Séance du : mercredi 07 décembre 2022**

**Convocation du : 1er décembre 2022**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Sophie VILLARI

**Représentés :**

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Ines AYEYEB par Pascal SAUGE, Maryline BOUCHÉ par Dominique LACHENAL, Djamel DJADEL par Gabriel DOUBLET, Matthieu LOISEAU par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Amine MEHDI, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER par Patrick ANTOINE, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER, Julien BEAUCHOT par Louiza LOUNIS

**Excusés :**

François LIERMIE, Christian AEBISCHER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Yves CHEMINAL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Véronique FENEUL

\*\*\*

Vu l'attribution du contrat de Délégation de Service Public (DSP) des transports urbains et de mobilité à la société TP2A entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 6 ans par délibération C\_2015\_0251 en date du 25 novembre 2015,

Vu l'avenant n°1 au contrat de DSP pour l'ajustement des coûts du contrat avec les évolutions de l'offre de bus et de la Maison de la Mobilité pendant les travaux du tramway par délibération C\_2017\_0035 en date du 29 mars 2017,

Vu l'avenant n°2 au contrat de DSP pour l'ajustement des coûts du contrat avec les évolutions de l'offre bus et l'ajustement du plan marketing par délibération C\_2018\_0042 en date du 28 mars 2018,

Vu l'avenant n°3 au contrat de DSP pour la refonte du réseau TAC en articulation avec les nouvelles infrastructures ferroviaires, la refonte de la politique tarifaire via la mise en place d'une tarification transfrontalière « Léman Pass » et une tarification sociale et solidaire et le déploiement d'un système billettique par délibération C\_2019\_0088 en date du 3 juillet 2019,

Vu l'avenant n°4 au contrat de DSP pour déterminer les conséquences de l'avenant et prolonger le contrat d'une année supplémentaire par délibération C\_2020\_0185 en date du 16 décembre 2020,

Vu l'avenant n°5 au contrat de DSP pour le déploiement d'un nouveau Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageur (SAEIV) et la reprise en maintenance des armoires électriques des stations tramway par le délégataire par délibération C\_2021\_0097 en date du 9 juin 2021,

Vu l'avenant n°6 à la délégation de service public pour la poursuite de crise sanitaire liée au COVID 19 durant l'année 2021, l'établissement d'un mécanisme de répartition des recettes entre opérateurs de la zone 210, la mise en service d'une nouvelle offre de transport au 13 décembre 2021, la réalisation d'une étude relative à la transition énergétique du dépôt de Ville-La-Grand, la mise en service du SAEIV et le déploiement d'un logiciel pour la réservation des services de transport à la demande (TAD) par délibération C\_2022\_0048 en date du 13 avril 2022,

Le présent avenant ajuste les engagements financiers du fait des éléments suivants :

- La mise en place d'une nouvelle offre de transport au 1er septembre 2022, puis au 2 décembre 2022 ;
- L'ajustement de l'impact du nouveau mécanisme de répartition des recettes entre les opérateurs de la zone 210 pour les années 2020 et 2021 à la suite de modifications intervenues après la signature de l'avenant 6.

Il introduit en outre la mise en place d'un protocole de clôture qui sera formalisé après la fin du contrat et qui précisera l'impact du nouveau mécanisme de répartition des recettes entre les opérateurs de la zone 210 pour l'année 2022.

Il est à noter que le Contrat de Délégation de Service Public et la convention Léman Pass prévoient une régularisation des comptes de l'année 2022 en 2023.

Cette régularisation ne pourra être effectuée qu'en début 2023, suite :

- à la réception des données de fréquentation/recettes de décembre 2022 pour la zone 10 d'Annemasse mais également pour les déplacements transfrontaliers avec le Canton de Genève (210+10),
- au calcul de la clé définitive 2022, basé sur les données issues des différents partenaires de la convention Léman Pass.

Le Contrat prévoit également une négociation avec le délégataire (avec un principe de compensation) si les recettes du service sont inférieures à 90% des engagements du délégataire pour l'année 2022. Au stade actuel, en attente du résultat de la clef Léman Pass 2022, une renégociation n'est pas à écarter. En effet, les recettes transfrontalières (LEX, tram 17) de janvier à octobre sont plus dynamiques que les recettes locales. Ceci a pour conséquence de baisser mécaniquement la part reversée à TP2A. Dans le cas d'une négociation, il serait procédé à un protocole transactionnel qui fera l'objet d'une délibération.

Le Compte Prévisionnel d'Exploitation est mis à jour au regard des éléments ci-après :

Les charges au titre de l'année 2022 sont évaluées à 8 235 897€ (€2015), soit une variation de -6 789€ (€2015) par rapport à l'avenant 6 à 4 831 707€ (€2015). Ainsi dans le cadre de l'avenant 7, la Subvention Forfaitaire d'Exploitation est portée pour 2022 à 4 824 918€ (€2015).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,  
DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°7 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau et des services de transports urbains et de mobilité sur le territoire d'Annemasse-Les-Voirons Agglomération et ses annexes,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ledit avenant,

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au budget des transports urbains, gestionnaire MOB, nature 611, antenne TRANS.

Le Secrétaire de séance

André

Envoyé en préfecture le 12/12/2022  
Reçu en préfecture le 12/12/2022  
Publié le 12 DEC. 2022  
ID : 074-200011773-20221212-CC\_2022\_0152-DE

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE  
Date : 12/12/2022  
Qualité : Agglo - DGS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

